

## Conseil d'administration restreint du 21 novembre 2024 Délibération n°CAR-20250126-06

Projet : Proposition Composition de Comité de Sélection Recrutement PU CNU 02 – Session 2024-25

Discipline : Droit / PROFIL : Droit de l'Union européenne

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*

*Vu le Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs, notamment les articles 9, 9-1 et 9-2, introduits par le décret n° 2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

*Vu l'avis favorable de la commission scientifique du 5 novembre 2024,*

Il est proposé au conseil d'administration réunis en formation restreinte de constituer la composition du COS pour le recrutement d'un ou d'une PU en droit (02) conformément à la proposition de la commission scientifique.

La Présidente soumet au vote la liste annexée à la présente délibération.

Annexe : Liste des membres du COS proposé par la commission scientifique en date du 5 novembre 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FORMATION RESTREINTE DECIDE :

D'approuver la proposition de la commission scientifique relative aux membres composant le comité de sélection du recrutement PU section 02

Simon PERSICO

Président du conseil d'administration en formation restreinte



## Proposition Composition de Comité de Sélection

### Recrutement PU CNU 02 – Session 2024-25

Discipline : Droit / PROFIL : Droit de l'Union européenne

**8 membres (délibération du 18 octobre 2024, CA restreint)**

**Avis de la CS du 5 novembre 2024**

#### Nombre de membres extérieurs :

50% au moins doivent être extérieurs à l'établissement. Article L952-6-1 du code de l'éducation.

« Sont considérés comme membres extérieurs à l'établissement, les enseignants-chercheurs et les personnels assimilés qui n'ont pas la qualité d'électeur pour les élections au conseil d'administration de l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. »

Par conséquent, les membres intérieurs doivent être :

- Soit en position d'activité dans l'établissement,
- Soit être détachés ou mis à disposition dans l'établissement,
- Soit effectuer un nombre d'enseignement au moins égal à 1/3 des obligations d'enseignement de référence.
- Ne pas être en congé longue durée.

#### Parité Maître de Conférences / Professeur des Universités

Article 9, Décret 84-431

« Les comités créés en vue de pourvoir un emploi de MCF sont composés à parité de MCF et assimilés et de Professeurs des universités et assimilés »

#### Parité Hommes / Femmes

Article 9, décret 84-431

« Les comités de sélection comprennent une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe et au moins deux personnes de chaque sexe ».

#### Nombre de membres spécialistes de la discipline :

Article L.952-6-1

« Ils sont choisis en raison de leurs compétences, en majorité parmi les spécialistes de la discipline en cause et après avis du conseil scientifique. »

Nombre de membres composant le Comité de Sélection		8	
Nombre de membre extérieur (50%)		6	
Nombre de spécialiste de la discipline (>50%)		5	
Nombre de membre masculin (min 40%)	4	Nombre de membre féminin (min 40%)	4

Proposition des membres composant le Comité de sélection PU :

M e m b r e s P U O u a s s i m il és	H/F	Nom – Prénom	Grade	Discipline	Interne (I) ou Externe (E)	Université ou Etablissement
	H	VIDELIN Jean-Christophe	PU	02	E	UGA
	H	LIGNEREUX Aurélien	PU	22	I	Sciences Po Grenoble- UGA
	F	ZMERLI Sonja	PU	04	I	Sciences Po Grenoble- UGA
	F	LECONTE Cécile	PU	04	E	Lille (IEP)
	F	BROSSET Estelle	PU	02	E	Aix-Marseille
	F	BERNARD Elsa	PU	02	E	Lille (FDD)
	H	LATOURE Xavier	PU	02	E	Nice
	H	CLINCHAMPS Nicolas	PU	02	E	Sorbonne Nord

Proposition Président(e) et Vice-président(e) :

**Président du Comité** : Jean-Christophe Videlin

**Vice-Président du Comité** : Sonja Zmerli

